

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

## DÉLIBÉRATION n° B2018/171

L'an deux mille dix-huit et le 09 novembre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Monique MARTIN, Roger LACOME, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Joëlle ABADIE

**Absents excusés** : Nathalie SALCUNI, Jean-Claude CLARENS

**Objet** : TEPCV Tranche 2 - Programmation de l'action « Rénovation de l'éclairage public » dans le cadre de l'avenant à la convention particulière d'appui financier

Monsieur le Président ne prend pas part aux votes et à la délibération.

Par délibération n°2018/161, le conseil communautaire a décidé la restitution des compétences facultatives suivantes aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à compter du 1er janvier 2019,

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé).

Avant le dessaisissement de la compétence éclairage public, il est proposé d'adapter le dispositif TEPCV pour clôturer les programmes identifiés sur le périmètre visant la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Pour rappel, par délibération n°B2018/128, le bureau adoptait la programmation des travaux de modernisation des réseaux et des équipements d'éclairage public sur la commune de Lannemezan, confiés à ESL, dans le cadre de l'avenant à la convention TEPCV signé avec le Ministère de l'Environnement le 5 mai 2017.

La position de cette délibération est reconsidérée avec une ventilation du programme établie comme suit :

Programmation de l'action « Rénovation de l'éclairage public »	Montant HT prévisionnel des travaux
Rénovation de l'éclairage public sur la commune de LANNEMEZAN	287 800.00 €
Rénovation de l'éclairage public sur la commune de LAGRANGE	34 200.00 €
Rénovation de l'éclairage public sur la commune de TAJAN	42 000.00 €
Rénovation de l'éclairage public sur la commune de SENTOUS	11 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>375 000.00 €</b>

Pour rappel, cette action est subventionnable à 80%, soit une subvention de 300 000 €.

## LE BUREAU

Le premier vice-Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- d'approuver la programmation ci-dessus de l'action de Rénovation de l'éclairage public financée par l'Etat dans le cadre du programme TEPcv par l'avenant à la convention d'appui financier.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le **23 NOV. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20181109-2018-171B-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2018  
Date de réception préfecture : 23/11/2018